



Commune de SAINT JEAN D ARVES et SAINT SORLIN D ARVES  
(En et Hors agglomération)  
D926 du PR 15+0000 au PR 17+0000 (SAINT JEAN D ARVES et  
SAINT SORLIN D ARVES)

Arrêté temporaire n° 25-AT-1665  
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Maire de la ville de SAINT JEAN D ARVES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la demande de COLAS RHONE ALPES AUVERGNE

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien de la chaussée rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D926

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Le 03/09/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D926 du PR 15+0000 au PR 17+0000 (SAINT JEAN D ARVES et SAINT SORLIN D ARVES) situés en et hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 200 mètres, de 7h00 à 18h00 ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : COLAS RHONE ALPES AUVERGNE / ZAC Pré de Pâques 73870 SAINT JULIEN MONTDENIS et Monsieur Mathieu PORTERIE / ZAC Pré de Pâques 73870 SAINT JULIEN MONTDENIS.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie, Le Maire de SAINT JEAN D'ARVES et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT JEAN D ARVES, le \_\_\_\_\_ Fait à CHAMBÉRY, le \_\_\_\_\_

Le Maire de SAINT JEAN D'ARVES

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie

DIFFUSION:

- Le Maire de SAINT JEAN D'ARVES
- COLAS RHONE ALPES AUVERGNE
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de SAINT SORLIN D'ARVES

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Signé par : Frédéric VANHEMS  
Date : 01/09/2025  
Qualité : Directeur Maison technique  
Maurienne

